



Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 Mai 2016

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille seize, le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**, Monsieur **LALOTTE**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **TOURBEZ**,
Madame **QUERE**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **GALLE**, Monsieur **DAIRA**,
Madame **GRESSIER**, Monsieur **MATHURINA**, Monsieur **GALTIE**,
Monsieur **DE ALMEIDA**, Madame **CEIA**, Monsieur **BRODIER**,
Madame **PEIRE**, Madame **NATIVITE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Madame **TESSON**
Madame **RUFFIER** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Monsieur **MIAN** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**
Monsieur **SCHEPPLER** a donné pouvoir à Madame **ROCHER-IBAZATENE**

Absente : Madame **ROBLIN**

Secrétaires de séance : Monsieur **GEBAUER** et Monsieur **BRODIER**

Date de convocation : 25 Mai 2016

Date d'affichage : 25 Mai 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Monsieur **BRODIER** et Monsieur **GEBAUER**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Mars 2016, à l'unanimité**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Mars 2016, à l'unanimité**

1. Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les commissions de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Délibération n° 22.05.2016

CONSIDERANT que lors du Conseil Communautaire du 14 Avril dernier, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a créé 17 Commissions,

CONSIDERANT que chaque Commune doit désigner un titulaire et un suppléant,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'obligation de désigner un représentant pour chaque commission et un élu peut être membre de plusieurs commissions,

CONSIDERANT que les commissions seront animées par le DGS et/ou les DGAS de secteur et/ou les Directeurs ou cadres en charge des dossiers présentés lors des commissions,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante, soit de reconduire les délégués nommés en 2014 et de désigner des délégués pour les nouvelles commissions, soit de désigner de nouveaux délégués pour toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de reconduire les délégués nommés en 2014, si ces derniers en sont d'accord et de désigner des délégués pour les nouvelles commissions,
- ⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté dans les Commissions de la CARPF, par les délégués suivants :

Commissions	Titulaire	Suppléant
Finances, budget, fonds européens	M. LUNAZZI	Mme MOULY
Aménagement du territoire	M. SAINTE BEUVE	M. LUNAZZI
Développement durable, ordures ménagères, trame verte et bleue	M. SAINTE BEUVE	Mme TESSON
Assainissement et eau	M. LUNAZZI	M. SAINTE BEUVE
Mobilités et déplacements	M. SAINTE BEUVE	M. LALOTTE
Petite enfance	Mme TOURBEZ	Mme QUERE
Sécurité, sûreté et vidéo protection	M. PEIRE	M. DE ALMEIDA
Formation, emploi, insertion professionnelle	Mme NATIVITE	Mme GALTIE
Handicap et personnes âgées	Mme GALTIE	Mme PEIRE
Bâtiments intercommunaux, travaux, voirie	M. SAINTE BEUVE	M. LUNAZZI
Sports	M. LALOTTE	Mme GALLE
Développement numérique	Mme PEIRE	Mme GALLE
Informatique	Mme PEIRE	Mme GALLE
Culture et patrimoine	M. BRODIER	M. SCHEPPLER
Schéma agricole, ruralité, maintien des services publics	M. SAINTE BEUVE	Mme TESSON
Politique de la ville et prévention de la délinquance	M. PEIRE	M. DAIRA
Rénovation urbaine, logement et habitat	Mme NATIVITE	Mme GALTIE

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Agence de Développement Economique Roissy Développement

Délibération n° 23.05.2016

VU la Délibération n° 42.05.2014 en date du 6 Mai 2014 portant élection de la déléguée du Conseil Municipal auprès de l'Agence Roissy Développement,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante de la nouvelle Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'est réunie le 31 Mars 2016, et a notamment désigné Madame Ilham MOUSTACHIR auprès de Roissy Développement, afin de représenter la Communauté dans l'agence de développement économique,

CONSIDERANT que chaque Commune de la CARPF est membre de droit de cette association et doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

CONSIDERANT que la Commune était actuellement représentée par Madame Chantal TESSON,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante, soit de reconduire Madame TESSON en qualité de membre titulaire de cette association et de désigner un membre suppléant, soit de désigner un nouveau titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté auprès de l'Agence Roissy Développement par :

Déléguée titulaire : Madame **TESSON**

Délégué suppléant : Monsieur **LUNAZZI**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Création de la commission d'attribution pour les jardins familiaux et désignation de ses membres

Délibération n° 24.05.2016

VU la Délibération n° 65.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 3 et 9 afin de créer des jardins familiaux,

VU la Délibération n° 67.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de créer un sous-secteur Nd au niveau de la zone N du secteur AI n° 3 et 9, pour les jardins familiaux,

VU la Délibération n° 68.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur pour les jardins familiaux,

CONSIDERANT que pour des raisons d'équité et de transparence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

- ✓ d'une part, de créer une Commission d'Attribution des jardins familiaux
- ✓ et d'autre part, d'en désigner ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE de CREER** une commission d'attribution pour les jardins familiaux,

⇒ **DESIGNE** les membres de la Commission d'Attribution des jardins familiaux, comme suit :

Commission d'attribution des jardins familiaux	
Membres titulaires	Membres suppléants
Madame CEIA	Monsieur PEIRE
Monsieur BRODIER	Monsieur SAINTE BEUVE
Madame PEIRE	Madame QUERE
Monsieur LUNAZZI	Madame MOULY
Madame GALLE	Madame GALTIE
Monsieur LALOTTE	Madame ROCHER-IBAZATENE
Monsieur GEBAUER	Monsieur DE ALMEIDA

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Critères d'attribution pour les jardins familiaux

Délibération n° 25.05.2016

VU la Délibération n° 65.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 3 et 9 afin de créer des jardins familiaux,

VU la Délibération n° 67.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de créer un sous-secteur Nd au niveau de la zone N du secteur AI n° 3 et 9, pour les jardins familiaux,

VU la Délibération n° 68.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur pour les jardins familiaux,

VU la Délibération n° 24.05.2016 en date du 31 Mai 2016 portant sur la création de la Commission d'Attribution des jardins familiaux et la désignation de ses membres,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la Commission d'attribuer les 61 jardins, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer les critères d'attribution comme suit :

Critère n° 1 : Habiter la Commune de Le Thillay et être locataire ou propriétaire d'un appartement ou d'une maison sans jardin

Critère n° 2 : Priorité aux familles avec enfants mineurs

Critères n° 3 : Répartition des jardins :

31 jardins seront attribués à des familles avec enfants mineurs

20 jardins seront attribués à des familles ou personnes sans enfants selon leurs revenus

10 jardins seront attribués à des retraités selon leurs revenus

Critères n° 4 : la répartition des jardins peut être modifiée, si des jardins réservés à une catégorie sont vacants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les critères d'attribution pour les jardins familiaux comme suit :

Critère n° 1 : Habiter la Commune de Le Thillay et être locataire ou propriétaire d'un appartement ou d'une maison sans jardin

Critère n° 2 : Priorité aux familles avec enfants mineurs

Critères n° 3 : Répartition des jardins :

31 jardins seront attribués à des familles avec enfants mineurs

20 jardins seront attribués à des familles ou personnes sans enfants selon leurs revenus

10 jardins seront attribués à des retraités selon leurs revenus

Critères n° 4 : la répartition des jardins peut être modifiée, si des jardins réservés à une catégorie sont vacants.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Création d'une régie de recettes pour les jardins familiaux

Délibération n° 26.05.2016

VU la Délibération n° 65.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 3 et 9 afin de créer des jardins familiaux,

VU la Délibération n° 68.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur pour les jardins familiaux,

VU la Délibération n° 24.05.2016 en date du 31 Mai 2016 portant sur la création de la Commission d'Attribution des jardins familiaux et la désignation de ses membres,

VU la Délibération n° 25.05.2016 en date du 31 Mai 2016 portant sur les critères d'attribution des jardins familiaux,

CONSIDERANT que les 61 jardins familiaux vont être proposés à la location, pour un montant annuel de 150 €,

CONSIDERANT que la Commune va devoir créer une régie de recettes afin de percevoir le règlement de ces jardins,

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de créer une régie de recettes pour les jardins familiaux, dont le montant maximum de l'encaisse sera de 9 150 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de créer une régie de recettes pour les jardins familiaux,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONSIDERANT que la Commune a reçu une subvention de 12 448 € pour l'acquisition et la protection d'une parcelle de terrain incluse dans le périmètre de protection immédiate du forage « Berteaux » (clôture puits Maurice Berteaux),

CONSIDERANT que le montant des travaux ayant été inférieur aux prévisions, l'Agence de l'Eau Seine Normandie demande à la Commune le remboursement de 2 888 € (en trop perçu),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Section d'investissements

article	désignation	Dépenses
5020/2318	Remboursement trop perçu en subvention	- 2888 €
5025/1328	Voirie	+ 2888 €
	Total investissement	0.00€

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la Commune de réaliser une révision allégée du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le maintien d'activités économiques, il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et de réorganiser une partie de l'espace communal.

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

VU le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU la loi "Grenelle II" ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 12 Février 2008, modifié par délibération du 26 Mars 2012, révisé par délibération du 27 Juin 2012, modifié le 20 Novembre 2013, modifié le 25 Juin 2015, modifié le 9 Décembre 2015,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ses orientations débattues le 28 Septembre 2006 et la compatibilité du projet avec ces dernières ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité** :

⇒ **DE PRESCRIRE** la révision allégée d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-34, R 153-12 du code de l'urbanisme et ce, en vue de conforter les espaces dédiés à l'activité économique

- ⇒ **DE CHARGER** la commission municipale « travaux-urbanisme » du suivi de l'étude sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- ⇒ **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- Mise à disposition du public d'un dossier d'études comprenant notamment les plans, aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
 - Tenue d'une réunion publique
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation,
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.
- ⇒ **DIT** que conformément aux articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées,
- ⇒ **DIT** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'une publication dans le journal "LE PARISIEN DU VAL D'OISE» et d'un affichage en mairie pendant un mois.
- ⇒ **D'AUTORISER et de DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Tableau des effectifs du personnel territorial

Délibération n° 29.05.2016

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique, lors de sa séance du 25 Mai 2016,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer au 1^{er} Juin 2016, le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** le tableau des effectifs du personnel territorial au 1^{er} Juin 2016, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Postes pourvus par des titulaires	Postes pourvus par des contractuels	Postes non pourvus
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	3	0	1
Rédacteur	B	3	0	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	0	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	3	2	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	10	7	2	1
TOTAL		25	14	3	8

FILIERE TECHNIQUE					
Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Postes pourvus par des titulaires	Postes pourvus par des non titulaires	Postes non pourvus
Contrôleur territorial de travaux principal	B	1	0	0	1
Technicien territorial	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	2	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	1	0	2
Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	24	13	8	3
TOTAL		35	20	8	7

FILIERE SOCIALE					
SOUS-FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Postes pourvus par des titulaires	Postes pourvus par des non titulaires	Postes non pourvus
ATSEM 1ère classe	C	4	3	0	1
Agent social 2ème classe	C	5	3	1	1
TOTAL		9	6	1	2

FILIERE POLICE					
Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Postes pourvus par des titulaires	Postes pourvus par des non titulaires	Postes non pourvus
Chef de service de police municipale princ.de 1ère classe	B	1	1	0	0
TOTAL		1	1	0	0

FILIERE CULTURELLE - Artistique					
Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Postes pourvus par des titulaires	Postes pourvus par des non titulaires	Postes non pourvus
Assistant d'enseignant art princ. de 1ère classe	B	2	1	1	0
Assistant d'enseignant art princ. de 2ème classe	B	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	10	1	7	2
AEA cumul emplois publics	B	2	0	2	0
TOTAL		15	3	10	2

FILIERE CULTURELLE - Filière Patrimoine et bibliothèques					
Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Postes pourvus par des titulaires	Postes pourvus par des non titulaires	Postes non pourvus
Assistant de conservation	B	1	1	0	0
TOTAL		1	1	0	0

FILIERE ANIMATION					
Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Postes pourvus par des titulaires	Postes pourvus par des non titulaires	Postes non pourvus
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	0	1
Animateur	B	1	0	1	0
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	22	6	8	8
<i>Professeurs des écoles - Cumul d'emplois publics</i>		9	0	9	0
TOTAL		26	8	9	9

<u>TOTAL GLOBAL</u>		112	53	31	28
----------------------------	--	------------	-----------	-----------	-----------

9. Bilan social 2015 et bilan de formation 2015 et 1^{er} semestre 2016

Délibération n° 30.05.2016

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 25 Mai 2016 sur le bilan social 2015 et le bilan de formation 2015 et 1er semestre 2016,

CONSIDERANT que le bilan social est le rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que la formation vise à maintenir ou à parfaire la qualification aux évolutions culturelles, sociales et techniques. Véritable outil au service des compétences et des projets professionnels, la formation vise à accompagner les agents dans leur poste, l'atteinte de leurs objectifs et leur évolution.

CONSIDERANT qu'en 2015, 27 agents ont pu bénéficier de 675 heures de formation auprès de l'ensemble des organismes,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} semestre 2016, 22 agents ont déjà pu bénéficier de 602 heures de formation auprès de l'ensemble des organismes,

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** du bilan social 2015 et du bilan de formation 2015 et 1^{er} semestre 2016,

⇒ **AUTORISE et DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

La Commune de LE THILLAY a décidé par délibération, le 20 Avril 1988 d'affermier l'exploitation de son service de distribution d'eau potable.

L'actuel contrat d'affermage a été passé avec la CEG (Compagnie des Eaux de Goussainville) pour une durée de 20 ans à compter du 13 Juin 1988.

Ce contrat d'affermage a fait l'objet d'un avenant en Juin 2008 pour l'installation d'un nouveau captage souterrain, afin de diversifier l'approvisionnement en eau potable jusqu'au 13 Juin 2017.

Le renouvellement de l'actuel contrat doit donc intervenir au 13 Juin 2017.

Il convient dès à présent d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public (DSP) conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient dès lors à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le principe de la DSP pour l'exploitation du service d'eau potable.

1/ Principe de la Délégation de Service Public

En 1988, la délégation de service public de l'eau potable était apparue nécessaire car la complexité du suivi de ce service n'était pas compatible avec l'organisation des services techniques de la Commune. Depuis, le suivi du réseau d'eau potable s'est encore complexifié. Il n'est donc pas envisageable de revenir à une gestion de ce service par le biais d'une régie communale directe.

De ce fait, la DSP apparaît comme une solution majeure. L'exploitation des installations du service eau potable sera confiée à un délégataire, par un contrat d'affermage. Il sera en outre, assujetti au versement d'une redevance à la Ville.

Toutefois, l'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire. Il puisera l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers. De ce fait, il portera donc une attention particulière à la maîtrise des coûts. Il devra également produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2/ Caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les exploiter et d'assurer leur maintenance.

3/ Procédure de délégation de Service Public

La Commune s'appuie sur les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La mise en concurrence sera faite selon les modalités légales.

Le choix des entreprises admises à remettre une offre sera assuré par la Commission de Délégation de Service Public. A l'issue de la remise des offres, la Commission de DSP émettra un avis et se réservera le droit de négocier avec une ou plusieurs entreprises.

Au terme de cette procédure, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat actuel d'affermage de distribution de l'eau attribué à la Société CEG prend fin le 13 juin 2017

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de définir le mode de gestion qui sera mis en œuvre à l'échéance de ce contrat, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU le rapport de présentation rédigé en application de l'article L 1411-4 du CGCT

VU l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 25 Mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE DE DELEGUER** l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation de service public, sous la forme juridique d'un affermage
- ⇒ **APPROUVE** les orientations et caractéristiques essentielles de la future délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation ci-joint ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation de la convention de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Délibération n°32.05.2016

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé,

CONSIDERANT que cette subvention serait pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 700 € au titre de l'aide au fonctionnement des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé, et ce, pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, pour l'exercice 2016,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

12. Demande de subvention auprès de la DRAC pour la maîtrise d'œuvre pour l'Eglise

Délibération n° 33.05.2016

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Denys est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 5 Novembre 1965,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 Mars 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) préconisait une étude préalable réalisée par un architecte des bâtiments de France afin d'avoir un diagnostic global avant de lancer les travaux,

CONSIDERANT que la DRAC préconisait également qu'un architecte des bâtiments de France suive lesdits travaux,

CONSIDERANT que l'architecte des bâtiments de France, Madame DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, a rendu son étude préalable, et a proposé un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que la DRAC peut subventionner la mission de maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine pour les travaux de l'Eglise Saint Denys,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la mission de maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine pour les travaux de l'Eglise Saint Denys,

⇒ **PRECISE** que les crédits relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine pour les travaux de l'Eglise Saint Denys sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,

13. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la maîtrise d'œuvre pour l'Eglise

Délibération n°34.05.2016

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Denys est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 5 Novembre 1965,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 Mars 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) préconisait une étude préalable réalisée par un architecte des bâtiments de France afin d'avoir un diagnostic global avant de lancer les travaux,

CONSIDERANT que la DRAC préconisait également qu'un architecte des bâtiments de France suive lesdits travaux,

CONSIDERANT que l'architecte des bâtiments de France, Madame DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, a rendu son étude préalable, et a proposé un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise peut subventionner la mission de maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine pour les travaux de l'Eglise Saint Denys,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la mission de maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine pour les travaux de l'Eglise Saint Denys,

⇒ **PRECISE** que les crédits relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine pour les travaux de l'Eglise Saint Denys sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

14. Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la maîtrise d'œuvre pour l'Eglise

Délibération n° 35.05.2016

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Denys est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 5 Novembre 1965,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 Mars 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) préconisait une étude préalable réalisée par un architecte des bâtiments de France afin d'avoir un diagnostic global avant de lancer les travaux,

CONSIDERANT que la DRAC préconisait également qu'un architecte des bâtiments de France suive lesdits travaux,

CONSIDERANT que l'architecte des bâtiments de France, Madame DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, a rendu son étude préalable, et a proposé un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que le Conseil Régional peut subventionner la mission de maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine pour les travaux de l'Eglise Saint Denys,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional pour la mission de maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine pour les travaux de l'Eglise Saint Denys,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre par un architecte du patrimoine pour les travaux de l'Eglise Saint Denys sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

15. Demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de l'Eglise

Délibération n° 36.05.2016

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Denys est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 5 Novembre 1965,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 Mars 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) préconisait une étude préalable réalisée par un architecte des bâtiments de France afin d'avoir un diagnostic global avant de lancer les travaux,

CONSIDERANT que la DRAC préconisait également qu'un architecte des bâtiments de France suive lesdits travaux,

CONSIDERANT que l'architecte des bâtiments de France, Madame DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, a rendu son étude préalable, et a proposé un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France peut subventionner les travaux sur l'Eglise Saint Denys,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour la première partie des travaux sur l'Eglise Saint Denys,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits pour la première partie des travaux sur l'Eglise Saint Denys sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de l'Eglise
Délibération n°37.05.2016

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Denys est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 5 Novembre 1965,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 Mars 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) préconisait une étude préalable réalisée par un architecte des bâtiments de France afin d'avoir un diagnostic global avant de lancer les travaux,

CONSIDERANT que la DRAC préconisait également qu'un architecte des bâtiments de France suive lesdits travaux,

CONSIDERANT que l'architecte des bâtiments de France, Madame DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, a rendu son étude préalable, et a proposé un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise peut subventionner les travaux sur l'Eglise Saint Denys,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la première partie des travaux sur l'Eglise Saint Denys,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits pour la première partie des travaux sur l'Eglise Saint Denys sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

17. Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux de l'Eglise
Délibération n°38.05.2016

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Denys est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 5 Novembre 1965,

CONSIDERANT que par courrier en date du 13 Mars 2015, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France (DRAC) préconisait une étude préalable réalisée par un architecte des bâtiments de France afin d'avoir un diagnostic global avant de lancer les travaux,

CONSIDERANT que la DRAC préconisait également qu'un architecte des bâtiments de France suive lesdits travaux,

CONSIDERANT que l'architecte des bâtiments de France, Madame DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, a rendu son étude préalable, et a proposé un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que le Conseil Régional peut subventionner les travaux sur l'Eglise Saint Denys,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional pour la première partie des travaux sur l'Eglise Saint Denys,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits pour la première partie des travaux sur l'Eglise Saint Denys sont inscrits au Budget de l'exercice en cours,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Roissy Pays de France a décidé depuis le dernier trimestre 2015 de ne plus aider les habitants de la Communauté pour leurs activités culturelles ou scolaires,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- soit d'appliquer le tarif « Hors Communes » aux habitants de la CARPF
- soit de se substituer à la CARPF et de garder les tarifs communaux aux habitants de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'appliquer le tarif « Hors Communes » aux habitants de la CARPF à compter du 1^{er} septembre 2016,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Le Thillay souhaitent développer sur le territoire de la Commune de Le Thillay, une zone d'activité sur un terrain actuellement non viabilisé situé sur les parcelles correspondant au périmètre de la ZA Les Grands Champs,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France propose une convention de transfert des équipements communs du lotissement « LES GRANDS CHAMPS »,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les modalités du transfert des équipements communs du lotissement, réalisés par la Société dénommée « Les Grands Champs Aménagement », au profit de la CARPF et de la Commune dès l'achèvement des travaux prévus dans l'arrêté du permis d'aménager délivré par la Commune en date du 23 Mai 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** la convention de transfert des équipements communs du lotissement « LES GRANDS CHAMPS »,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

20. Avenant n°1 à la convention d'étude avec le SIAH – Réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Louis de Broglie et rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer

Délibération n°41 .05.2016

VU la Délibération n° 75.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur la convention proposée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne, pour une réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue Louis de Broglie et rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer,

CONSIDERANT qu'à la demande du SIAH, il est nécessaire d'y apporter des modifications afin d'une part de déterminer l'état du sol avant travaux et d'autre part, d'obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de la charte de qualité de l'AESN,

CONSIDERANT le projet d'avenant à ladite convention proposé par le SIAH, pour un montant estimé à 5 511 € HT,

CONSIDERANT que le montant total de l'opération s'élève donc à 265 511 € HT, y compris les dépenses connexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** l'avenant à la convention d'étude proposé par le SIAH dans le cadre de la réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue Louis de Broglie et rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

21. Substitution au sein du SIGEIF de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bievre Seine Amont » à la Commune de Morangis et de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la Commune d'Orsay

Délibération n° 42.05.2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-7 et L.5219-5,

CONSIDERANT que la Commune de Morangis était, au 31 Décembre 2015, représentée au sein du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont », dont relève désormais la commune de Morangis, dispose des compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants,

CONSIDERANT que, par délibération n° 16.02.16-27 du 16 Février 2016, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

CONSIDERANT que la commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

CONSIDERANT que cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),

CONSIDERANT que, par délibération n° 2016-81 du 3 Février 2016, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

CONSIDERANT que cette modification dans la composition du SIGEIF donne lieu à une délibération du Comité Syndical et des membres pour qu'il en soit pris acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **PREND ACTE** de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

⇒ **PREND ACTE** de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

22. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 8 à 25 incluse

Délibération n°43.05.2016

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision n° 8 / 2016

Bail pour un logement de 4 pièces (1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres et 1 garage) à l'Ecole des Grands Champs

Durée : 1 an (28 février 2016 au 28 février 2017)

Loyer mensuel : 593,27 €

Décision n° 9 / 2016

Contrat avec la Société Frame Light (128 rue de la Boétie – Paris) pour des prestations de son et lumière pour 5 manifestations organisées par la Commune

Dates : 11 Mars 2016 de 16H à 1H du matin, 9 Avril 2016 de 17H à 1H du matin, 9 Octobre 2016 de 12H à 17H, 15 Octobre 2016 de 16H à 1H du matin, 5 Novembre 2016 de 16H à 1H du matin

Coût : 1 680 € (35 € / heure de présence)

Décision n° 10 / 2016

Marché public n° 1 : location de car sans mise à disposition de chauffeur

Titulaire du marché : Location des Cars Marie (30 rue Louise Michel – AULNAY SOUS BOIS)

Durée : 3 ans à compter du 7 Mars 2016

Coût : 155 520 € TTC

Décision n° 11 / 2016

Contrat avec l'Association « Le Souffle du Blues » (1 rue Niepce – Paris) pour un concert le 9 Avril 2016

Coût : 1 582,50 €

Décision n° 12 / 2016

Bail pour un logement de 4 pièces (1 cuisine, 1 séjour, 3 chambres et 1 garage) à l'Ecole des Grands Champs

Durée : 1 an (1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017)

Loyer mensuel : 593,27 €

Décision n° 13 / 2016

Contrat avec ARCALIA (Groupe Bureau Véritas) pour un accompagnement dans le cadre d'un Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé).

Missions : - Réalisation de diagnostics d'accessibilité sur les Etablissements Recevant du Public et sur les Installations Ouvertes au Public

- Assistance technique quant à l'élaboration des dossiers Ad'Ap

Coût : 14 196 € TTC

Décision n° 14 / 2016

Convention d'études avec INGETER SARL (12 C rue Victor Hugo – Boves) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage complète dans le but de modifier le Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- ✓ Suppression des emplacements réservés C, D et E
- ✓ Passage d'une zone II Au en Zone U
- ✓ Réalisation d'un zonage complet en accord avec le zonage actuel et modifié du PLU

Coût : 5 490 € TTC

Décision n° 15 / 2016

Subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association « Les Anciens Combattants » pour les veuves de guerre

Montant : 352 €

Décision n° 16 / 2016

Subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association « Les Anciens Combattants » pour l'organisation du Congrès de la Fédération des Anciens Combattants

Montant : 600 €

Décision n° 17 / 2016

Subvention de fonctionnement complémentaire à l'Association « HEHIO DOJO » pour ses compétitions d'ordre national et international

Montant : 195 €

Décision n° 18 / 2016

Contrat avec VORGERS & ASSOCIES (43 rue de la Rochefoucauld – Paris) pour un spectacle musical de jazz le 18 Septembre 2016

Coût : 1 590 € TTC

Décision n° 19 / 2016

Instauration du principe d'une redevance réglementée pour l'occupation provisoire du domaine public pour les « chantiers de travaux » sur les réseaux de gaz et d'électricité

Mode de calcul selon le Décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015

Décision n° 20 / 2016

Bail pour un logement de 4 pièces (1 cuisine, 1 séjour, 1 salon et 2 chambres) à l'Ecole des Violettes

Durée : 1 an (4 Mai 2016 au 4 Mai 2017)

Loyer mensuel : 624,64 €

Décision n° 21 / 2016

Mission d'assistance pour le renouvellement de la Délégation de Service Public de l'eau potable confiée à la SAS LEXFIS (174 Boulevard Haussmann – Paris) portant sur l'analyse de l'existant et la consultation pour une période estimée à 30 semaines

Date d'échéance de la DSP actuelle : 13 Juin 2017

Coût : 22 050 € TTC

Décision n° 22 / 2016

Autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes sur le Budget Principal et les Budgets annexes octroyée à Monsieur HUBSCHWERLIN Michel, Trésorier de Gonesse.

Cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite : opposition à tiers détenteur (OTD) et saisie. Conformément aux seuils définis par l'article R. 1617-22 du CGCT, les OTD ne pourront être mises en place que pour les créances supérieures à 130 € pour un OTD bancaire ou 30 € pour les autres OTD.

Décision n° 23 / 2016

Autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes sur le Budget du Centre Communal d'Action Sociale octroyée à Monsieur HUBSCHWERLIN Michel, Trésorier de Gonesse.

Cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite : opposition à tiers détenteur (OTD) et saisie. Conformément aux seuils définis par l'article R. 1617-22 du CGCT, les OTD ne pourront être mises en place que pour les créances supérieures à 130 € pour un OTD bancaire ou 30 € pour les autres OTD.

Décision n° 24 / 2016

Autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes sur le Budget de la Caisse des Ecoles octroyée à Monsieur HUBSCHWERLIN Michel, Trésorier de Gonesse.

Cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite : opposition à tiers détenteur (OTD) et saisie. Conformément aux seuils définis par l'article R. 1617-22 du CGCT, les OTD ne pourront être mises en place que pour les créances supérieures à 130 € pour un OTD bancaire ou 30 € pour les autres OTD.

Décision n° 25 / 2016

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, il convenait de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les délégués votés en 2014 ont été reconduits : Monsieur LUNAZZI, Titulaire et Madame TESSON, Suppléante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Thierry BRODIER

Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER

Le Thillay, le
Le Maire
Georges DELHALT